

Le plan loup sera-t-il prêt pour Noël ?

Faute d'avoir pu suffisamment en travailler le contenu, le groupe d'information et d'échange sur le loup, réuni à Lyon le 10 novembre, n'est pas parvenu à arrêter un plan pour la période 2018-2023. L'objectif d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier prochain reste cependant en ligne de mire.

Lors de la précédente réunion, le 12 septembre, il avait été convenu que deux réunions de travail seraient consacrées avant le 7 novembre à la teneur concertée d'un plan loup pour la période 2018-2023 afin que le Conseil national de protection de la nature (CNPN) puisse rendre en temps utile son avis sur le sujet. Mais, entre-temps, ce calendrier préétabli a subi de graves entorses. Non seulement aucune réunion n'a eu lieu avant la date butoir du 7 novembre, mais celle du vendredi 10 s'est ouverte sans qu'aucun participant n'ait reçu préalablement le document de travail, distribué sur place.

« Le 1^{er} janvier 2018 n'a rien d'impératif. Il vaut mieux se donner le temps nécessaire pour une véritable coconstruction du plan. »

De façon unanime, les organisations réunies autour de la table, dont l'ANEM, ont dénoncé le procédé comme étant préjudiciable à la concertation et à la possibilité d'une véritable coconstruction qui permettrait l'appropriation par tous du plan, indispensables l'une et l'autre à l'efficacité et à la réussite de ce plan. La possibilité d'amender le document par des contributions écrites jusqu'au lundi (soit trois jours plus tard), puis celle d'organiser une deuxième réunion la semaine suivante, ont reçu la même réprobation. Si bien qu'après en avoir référé, le préfet coordonnateur qui présidait la réunion a annoncé qu'une

prochaine réunion aurait lieu le 12 décembre et que le CNPN serait déplacé en conséquence.

Un premier tour de table a permis de consigner les réactions « à chaud » sur le contenu du projet. Par ailleurs, les organisations membres du groupe pouvaient adresser au ministère leurs contributions par écrit jusqu'à la fin du mois de novembre.

Certains aspects du document semblent vouloir conforter l'accompagnement des éleveurs ou les modalités applicables aux procédures de tirs, mais de nombreux termes appellent des clarifications et exigent qu'on y consacre le temps nécessaire. Concernant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier, l'ANEM a déclaré qu'il n'y avait pas d'impératif sur cette date, rappelant que le plan en cours et le plafond de 40 retraits (dont 34 seraient réalisés) restaient valides jusqu'au 30 juin 2018.

